

DÉPARTEMENT DU VAR



MAIRIE DE VIDAUBAN
Code Postal : 83550

MAIRIE DE VIDAUBAN

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville – Place Clémenceau
83 550 Vidauban

Téléphone : 04.94.99.28.71 - Télécopieur : 04.94.99.97.96

Courriel : a.logaglio@vidauban.fr

Adresse de téléchargement du DCE :

<https://www.marches-securises.fr>

Cahier des clauses techniques particulières

Objet de la consultation

17 MAPA 030- Vérifications périodiques

TABLE DES MATIERES

Article 1 – OBJET DU MARCHE lot 1	5
Article 2 – Obligations du titulaire	5
2.1 – Prestations à assurer	5
2.2 – Visites.....	6
2.3 – Rapport.....	6
Article 3 - Prix.....	6
Article 1 – Objet du Marché lot 2	8
Article 2 – Obligations du titulaire	8
2.1 – Prestations à assurer	8
2.2 – Visites.....	10
2.3 – Rapport.....	10
Article 3 - Prix.....	10
Article 1 – Objet du Marché lot 3	12
Article 2 – Obligations du titulaire	12
2.1 – Prestations à assurer	12
2.2 – Visites.....	12
2.3 – Rapport.....	13
Article 3- Prix.....	13
Article 1 – Objet du Marché lot 4	15
Article 2 – Obligations du titulaire	15
3.1 – Prestations à assurer	15
3.2 – Visites.....	15
3.3 – Rapport.....	15
Article 4 - Prix.....	15
Article 1 – Objet du Marché lot 5	17
Article 2 – Obligations du titulaire	17
3.1 – Prestations à assurer	17
3.2 – Visites.....	17
3.3 – Rapport.....	17

Article 4 - Prix.....	17
Article 1 – Objet du Marché lot 6	19
Article 2 – Obligations du titulaire	19
3.1 – Prestations à assurer	19
3.2 – Visites.....	19
3.3 – Rapport.....	19
Article 4 - Prix.....	19

LOT 1- Installations électriques des bâtiments communaux

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ LOT 1

Lot 1- Installations électriques des bâtiments communaux

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire exécutera ses prestations selon les règles de l'art et en application des normes et réglementation.

2.1 – PRESTATIONS A ASSURER

Les prestations à assurer sont énoncées ci-dessous. Néanmoins, le titulaire devra veiller à respecter la législation applicable.

La prestation porte sur la vérification réglementaire des installations électriques des bâtiments suivants :

BUDGET ASSAINISSEMENT

station relevage Square J. Moulin Jardinier

station relevage les Prairies

Station relevage RN7

Station épuration et poste de relevage Ramatuelle

Poste de relevage les magnans

Station relevage La Floriege

Station relevage des Vallons

Poste de relevage RD 48

Poste de relevage de l'Estré

Poste de relevage du Deffends

Poste de relevage l'hermitage

Poste de relevage la Coualo

Station la Condamine

Station les tuileries

Budget Eau

Bat accélérateur d'eau la Coualo

Station supresseur Chaumes

Station pompage Entraygues

Budget communal

fontaine rond point

Salle polyculturelle Camp Romain y compris la salle de réunion et le val d'argent

Kanoe Kayak

Secours Cahtolique

Club musculation

Stade du clos

Mairie (bâtiment de l'hôtel de ville)

Crèche municipale
Camping
Ecole Kergomard
Tennis club
Salle polyvalente (bd vallons)
Salle polyvalente (judo)
Groupe scolaire carbonnel (Primaire et maternelle)
Ateliers municipaux
Buvette boule
Salle Capelette
Catéchisme et l'étage
Dépôts festivités 1
Police municipale
Maison Petra (entre la police et la mairie)
Cuisine centrale au square Eisenhower
Appartement de la Poste
Ecole Henri Michel
Petit théâtre
Salle IFAPRIX

Cette liste est non limitative. Au cours du marché, elle pourra s'agrandir ou diminuer (vente d'actifs)

2.2 – VISITES

La visite annuelle se fera sur site

Cette visite est dite programmable. Le titulaire devra informer les services techniques de la date de visite dix jours avant ladite date.

2.3 – RAPPORT

Après chaque passage, le titulaire devra transmettre au service techniques une fiche d'intervention ou rapport récapitulant les lieux visités, les dates, le nom du technicien, les travaux effectués.

ARTICLE 3 - PRIX

Le titulaire propose une redevance annuelle, qui sera payée en 1 fois, lorsque la visite sera effectuée.

Les modalités de règlement et les actualisations / révisions de prix se feront conformément à l'article 5 du C.C.AP

Lot n° 2 : Appareils de levages et des machines dangereuses y compris les appareils à pression

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE LOT 2

Lot n° 2 : Appareils de levages et des machines dangereuses y compris les appareils à pression

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire exécutera ses prestations selon les règles de l'art et en application des normes et réglementation.

2.1 – PRESTATIONS A ASSURER

Les prestations à assurer sont énoncées ci-dessous. Néanmoins, le titulaire devra veiller à respecter la législation applicable.

Les prestations portent sur les installations suivantes et leurs accessoires :

1	Ponts élévateurs :
1.1	Pont 2 colonnes
1.2	Pont 4 colonnes
1.3	Pont colibri
2	Camions avec bras ampliroll
2.1	IVECO EUROCARGP - 914 AZB 83
2.2	TOYOTA DYNA - AC - 241 - HS
2.3	IVECO TRAKKER - CM - 470 - SQ
2.4	TOYOTA DYNA - 923 BMV 83
2.5	RENAULT MIDLUM - CM - 089
3	Camions avec bras de benne
3.1	Renault M 210 - 4920 XQ 83
3.2	IVECO DAILY - 956 AJN 83
3.3	TOYOTA DYNA - 7910 ZQ 83
3.4	IVECO - 7697 YR 83
3.5	NISSAN CABSTAR - 408 BFQ 83
3.6	NISSAN CABSTAR - 152 AXW 83
3.7	NISSAN ATLEON - 118 AYC 83
3.8	BERLIET

3.9	IVECO DAILY - 642 ACJ 83
3.10	IVECO DAILY - CN - 759 - NA
3.11	NISSAN CABSTAR NACELLE - CJ-776-BD
4	Engins
4.1	Epareuse - 3336 AEG 83
4.2	Autolaveuse
4.3	Compresseur ATLAS COPCO
4.4	Tractopelle KOMATSU
4.5	Tractopelle BENATI
4.6	Rouleau LEBRERO
4.7	Boyeur végétaux FALLEN
4.8	Aspirateur à feuilles
4.9	Rouleau AMMAN
4.10	Chargeur NISSAN
4.11	Chargeur BOBCAT
4.12	Gyrobroyeur
4.13	Niveleuse RENAULT
4.14	Remorques 3 T 5 (*2)
4.15	Compresseurs Atelier + Entraigues
5	Pelles
5.1	EC27C VOLVO
5.2	EC28C VOLVO
5.3	EC55C VOLVO
5.4	28203 NEUSSON
5.5	9523 NEUSSON

La liste pourra être augmentée ou diminuée en fonction des achats / ventes des engins

La vérification des appareils de levage comporte :

- L'examen de l'état de conservation
- Le suivi d'essais de fonctionnement

La vérification des accessoires de levage comporte :

- L'examen de l'état de conservation

2.2 – VISITES

Les visites se feront conformément à la réglementation applicable.

Cette visite est dite programmable. Le titulaire devra informer le service des affaires scolaires de la date de visite dix jours avant ladite date.

2.3 – RAPPORT

Après chaque passage, le titulaire devra transmettre au service techniques une fiche d'intervention ou rapport récapitulant les lieux visités, les dates, le nom du technicien, les travaux effectués.

ARTICLE 3 - PRIX

Le titulaire propose une redevance annuelle, qui sera payée en 1 fois, lorsque la visite sera effectuée.

Les modalités de règlement et les actualisations / révisions de prix se feront conformément à l'article 5 du C.C.AP

Lot n° 3 : équipements sportifs, aires de jeux

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE LOT 3

Lot n° 3 : équipements sportifs, aires de jeux

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire exécutera ses prestations selon les règles de l'art et en application des normes et réglementation.

2.1 – PRESTATIONS A ASSURER

Les prestations à assurer sont énoncées ci-dessous. Néanmoins, le titulaire devra veiller à respecter la législation applicable.

La prestation porte sur la vérification des installations suivantes :

- skate parc constitué de 5 éléments
- terrain multisports : 2 buts de handball et 2 buts de basket
- école Henri Michel : 2 buts de handball et 5 buts de basket
- Stade du Clos : 2 buts de handball et 4 buts de basket
- Jardin d'enfants : 1 costocolor, 1 dragster, 1 balançoire à ressorts, 1 éléphant sur ressorts, 1 moto sur ressorts, 1 auto sur ressort, 1 toboggan double ht 1.60m
- Maternelles Kergomard et Carbonnel : 2 jeux bateaux

Le prestataire vérifiera :

- les documents remis
- donne un avis sur le respect des plans d'entretien et de maintenance
- procède à l'examen visuel, conformément aux instructions du fabricant, sans démontage ou investigations destructrices de sa part, des parties visibles accessibles des équipements de jeux et de l'aire de jeux afin de vérifier l'absence et ou la bonne conservation des points suivants
 - affichage informatif
 - protection contre les véhicules à moteur
 - absence de risque de blessure dû aux plantes et aux arbres
 - respect des zones de sécurité
 - matérialisation des zones dangereuses
 - accès possible des adultes
 - stabilité des équipements
 - état de conservation des équipements
 - état et dimensionnements des zones en sols fluents ou amortissant,
 - position du niveau 0 du jeu par rapport au niveau supérieur du sol fluant
 - absence de coincement des gabarits règlementaires dans les zones de jeu où l'utilisateur peut être entraîné dans un mouvement passif
 - respect du niveau de sécurité initial des parties de jeu ayant fait l'objet d'une remise en état

2.2 – VISITES

La visite se fera sur site (une visite pour deux ans)

Cette visite est dite programmable. Le titulaire devra informer le pole jeunesse - service des affaires scolaires de la date de visite dix jours avant ladite date.

2.3 – RAPPORT

Après chaque passage, le titulaire devra transmettre au pole jeunesse une fiche d'intervention ou rapport récapitulant les lieux visités, les dates, le nom du technicien, les travaux effectués.

ARTICLE 3- PRIX

Le titulaire propose une redevance, qui sera payée en 1 fois, lorsque la visite sera effectuée.

Les modalités de règlement et les actualisations / révisions de prix se feront conformément à l'article 5 du C.C.AP

Lot n°4– vérification réglementaire des ascenseurs

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ LOT 4

- Lot n°4– vérification réglementaire des ascenseurs

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire exécutera ses prestations selon les règles de l'art et en application des normes et réglementation.

3.1 – PRESTATIONS A ASSURER

Les prestations à assurer sont énoncées ci-dessous. Néanmoins, le titulaire devra veiller à respecter la législation applicable.

Plus particulièrement il s'agit d'une vérification périodique des installations d'ascenseurs et monte charge en exploitation dans les établissements soumis au Code du travail et ERP de 5ème catégorie. Les ascenseurs concernés sont les suivants :

- Ecole Henri Michel : 1 ascenseur
- Groupe scolaire Carbonnel : 1 ascenseur
- Mairie : 1 ascenseur

3.2 – VISITES

La visite annuelle se fera sur site

Cette visite est dite programmable. Le titulaire devra informer les services techniques de la date de visite dix jours avant ladite date.

3.3 – RAPPORT

Après chaque passage, le titulaire devra transmettre au service techniques une fiche d'intervention ou rapport récapitulant les lieux visités, les dates, le nom du technicien, les travaux effectués.

ARTICLE 4 - PRIX

Le titulaire propose une redevance annuelle, qui sera payée en 1 fois, lorsque la visite sera effectuée.

Les modalités de règlement et les actualisations / révisions de prix se feront conformément à l'article 5 du C.C.AP

Lot n°5– vérification règlementaire gaz

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE LOT 5

- Lot n°5– vérification règlementaire gaz

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire exécutera ses prestations selon les règles de l'art et en application des normes et réglementation.

3.1 – PRESTATIONS A ASSURER

Les prestations à assurer sont énoncées ci-dessous. Néanmoins, le titulaire devra veiller à respecter la législation applicable.

Plus particulièrement il s'agit d'une vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz combustibles sur les sites suivants :

- Chaufferie Hôtel de ville
- chaufferie école Kergomard
- Chaufferie salle polyculturelle
- Ecole Henri Michel

3.2 – VISITES

La visite annuelle se fera sur site

Cette visite est dite programmable. Le titulaire devra informer les services techniques de la date de visite dix jours avant ladite date.

3.3 – RAPPORT

Après chaque passage, le titulaire devra transmettre au service techniques une fiche d'intervention ou rapport récapitulatif des lieux visités, les dates, le nom du technicien, les travaux effectués.

ARTICLE 4 - PRIX

Le titulaire propose une redevance annuelle, qui sera payée en 1 fois, lorsque la visite sera effectuée.

Les modalités de règlement et les actualisations / révisions de prix se feront conformément à l'article 5 du C.C.AP

Lot n°6– vérification règlementaire appareils de cuisson

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE LOT 6

- Lot n°6– vérification règlementaire appareils de cuisson

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire exécutera ses prestations selon les règles de l'art et en application des normes et réglementation.

3.1 – PRESTATIONS A ASSURER

Les prestations à assurer sont énoncées ci-dessous. Néanmoins, le titulaire devra veiller à respecter la législation applicable.

Plus particulièrement il s'agit d'une vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de cuisson sur les sites suivants :

- Ecole Henri Michel

3.2 – VISITES

La visite annuelle se fera sur site

Cette visite est dite programmable. Le titulaire devra informer les services techniques de la date de visite dix jours avant ladite date.

3.3 – RAPPORT

Après chaque passage, le titulaire devra transmettre au service techniques une fiche d'intervention ou rapport récapitulant les lieux visités, les dates, le nom du technicien, les travaux effectués.

ARTICLE 4 - PRIX

Le titulaire propose une redevance annuelle, qui sera payée en 1 fois, lorsque la visite sera effectuée.

Les modalités de règlement et les actualisations / révisions de prix se feront conformément à l'article 5 du C.C.AP